

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

Acquisition

fontaines à eau

de Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-122

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir deux fontaines à eau,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

D E C I D E

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : d'acquérir deux fontaines à eau auprès de la société BRITA France sise 52, Boulevard de l'Yerres 91030 Evry pour un montant total de 4 957,60 € HT.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-122 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 22 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230922-DECISION_23122-DE